

Gex, le 02 janvier 2023.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022 A 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, CETTIER, DA SILVA DIAMANTINO, HUSSON, VUILLIOT et Messieurs ROBBEZ, CADOUX, PELLETIER, MAZET, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, DUVILLARD (à compter du point 2), JUILLARD, DUBOUT (conseillers).

POUVOIRS : Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme GILLET,
Mme GIET donne pouvoir à Mme HUSSON,
Mme LUZZI donne pouvoir à Mme COURT,
Mme MARTINOD donne pouvoir à Mme CETTIER,
Mme GARNIER-SIMON donne pouvoir à M. DUBOUT,
M. DANGUY donne pouvoir à M. LEVITRE,
M. SIGAUD donne pouvoir à M. CADOUX,
M. MOLINAS donne pouvoir à M. DUNAND,
M. BOCQUET donne pouvoir à M. JUILLARD.

ABSENTS : M. DUVILLARD au point 1.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Madame Catherine BAILLY, Responsable des finances,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2022 :

Mesdames HUSSON, MARTINOD ainsi que Messieurs DUVILLARD et BOCQUET se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 02 décembre 2022).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Décision modificative n° 3 – Budget général de la commune 2022,
- 2) Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- 3) Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget commune,
- 4) Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget bois,
- 5) Admission en non-valeur de créances éteintes,
- 6) Répartition du produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,
- 7) Refonte des tarifs des autorisations de voirie valant permis de stationnement,
- 8) Convention de mandat de perception des recettes au titre de l'exploitation de deux parcs de stationnement en ouvrage,
- 9) Avenant n° 1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du camping « Les Genêts » pour son exploitation saisonnière,
- 10) Programme des Petites Villes de Demain pour Gex et Divonne-les-Bains : adoption de la convention-cadre valant opération de revitalisation du territoire,
- 11) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 12) Avenant n° 1 à la convention de partenariat passée par la ville de Gex à l'occasion du Festival « P'tits Yeux Grand Ecran », avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,
- 13) Nouvelle convention de mise à disposition de locaux à l'école Parozet pour l'accueil des élèves de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) du Pays de Gex,
- 14) Opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « Bellevue » : mise en copropriété – modification du bail commercial- signature de l'acte de vente,
- 15) Signature de la convention avec ENEDIS d'une servitude concernant les travaux de pose de câbles basse tension et d'un coffret pour raccordement de la maison de santé pluridisciplinaire et versement d'une indemnité de 114 euros au profit de la commune de Gex,
- 16) Forêt : programme des coupes 2023,
- 17) Travaux de rénovation des systèmes de chauffage et traitement d'air des salles de sport du complexe sportif du Turet : demande de levée des pénalités de retard pour l'entreprise Monnier,
- 18) Marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lots n° 06A, 06C, 08 et 10.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mercredi 26 octobre 2022,
- 2) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mardi 15 novembre 2022,
- 3) Commission Espaces publics, environnement et travaux consacrée à la forêt du jeudi 17 novembre 2022,
- 4) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 08 novembre 2022,
- 5) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 06 décembre 2022 (sous réserve que le compte-rendu soit finalisé),
- 6) Commission Associations et sports du mardi 22 novembre 2022.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2022_198_DEC** : signature avec l'entreprise DE SA SERRURERIE de l'avenant n° 01 relatif aux travaux supplémentaires (fourniture et pose d'une grille métallique) d'aménagement d'un self-restauration scolaire à l'école Perdtemps, pour un montant total de 445,00 € HT,
- **2022_199_DEC** : signature avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION du devis relatif aux travaux de reprise de 13 pieds de poteaux du préau de l'école Perdtemps, pour un montant total de 4.030,00 € HT,
- **2022_200_DEC** : signature avec l'entreprise SNEFF du devis relatif aux travaux de chauffage et climatisation dans le bâtiment du Trésor Public, d'un montant total de 16.484,15 € HT avec une prise en charge de 50 % par la Ville, soit 8.242,04 € HT,
- **2022_201_DEC** : signature avec l'entreprise MAISON PUGIN du devis relatif à la fourniture et la livraison de sapins de Noël, pour un montant total de 5.436,20 € HT,
- **2022_202_DEC** : signature avec la société CHAMEXPRESS du marché d'exécution des services de transport régulier de voyageurs sur le ressort territorial de la ville de Gex pour la période 2022-2025, pour un montant total de 544.002,00 € HT,
- **2022_203_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises PLANNING INGENIERIE, INITIAL CONSULTANTS, ECOMETRIS, INGENIERIE CUISINES PROFESSIONNELLES, INDDIGO, KHORA AVOCAT du marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération « Quartier du lycée », pour un montant total de 600.450,00 € HT,
- **2022_204_DEC** : signature avec l'entreprise BONGLET de l'avenant n°02 relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, lot n°13 « Peinture, nettoyage », pour un montant total de 5.652,50 € HT,
- **2022_205_DEC** : signature avec l'entreprise CARRAZ METALLERIE de l'avenant n°01 relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, lot n°07 « Murs rideaux », pour un montant total de 3.520,00 € HT,
- **2022_206_DEC** : signature avec l'entreprise CAZAJOUS DECOR de l'avenant n°02 relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, lot n°11 « Revêtements de sols souples », pour un montant total de 5.960,80 € HT,
- **2022_207_DEC** : déclaration sans suite du marché relatif aux travaux de renforcement structurel des ponts et murs, afin de redéfinir certaines exigences techniques,
- **2022_208_DEC** : signature avec PATHÉ LIVE du renouvellement de la convention pour la retransmission de spectacles vivants au cinéma municipal,
- **2022_209_DEC** : signature avec la société « Entre vous et nous » du devis relatif à l'organisation du repas du personnel communal du 13 janvier 2023, pour un montant total de 6.600,00 € HT,
- **2022_210_DEC** : signature avec l'entreprise SPEED ECHAFAUDAGES de l'avenant n°01 au lot 04 du marché relatif à l'exécution des travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant total de 2 807.50 € HT,
- **2022_211_DEC** : signature avec l'entreprise BONGLET du devis relatif aux travaux de peinture et de plâtrerie dans la salle de danse du gymnase du Turet, pour un montant total de 4.870,00 € HT,
- **2022_212_DEC** : signature avec l'entreprise LAVERRIERE du devis relatif à l'acquisition de matériels électriques pour le service Espaces Verts, pour un montant total de 4.919,00 € HT,
- **2022_213_DEC** : signature avec la société GESTPRO EVENEMENTS du devis relatif à l'installation d'un chapiteau chauffé pour l'espace restauration du Salon des vins et de la gastronomie, pour un montant total de 12.499,50 € HT,
- **2022_214_DEC** : signature avec l'entreprise ORAPI HYGIENE de l'avenant n° 01 relatif au marché de fourniture et livraison de matériels et produits d'entretien pour les bâtiments communaux, sans incidence financière,
- **2022_215_DEC** : signature avec M. LE CORRE, recruté comme responsable du service Régie Bâtiment de la ville, d'un bail d'habitation pour un logement T2 sis 2 rue des Usiniers à Gex pour la période du 01 décembre 2022 au 30 novembre 2025, moyennant un loyer mensuel révisable annuellement d'un montant de 300,39 €,
- **2022_216_DEC** : demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour un montant de 14.509,00 € et du Département de l'Ain pour un montant de 9.097,00 € pour la restauration d'archives anciennes, l'analyse scientifique du fonds moderne de plus de cent ans ainsi que la numérisation d'archives historiques de Gex, dont le coût total s'élève à 32.243,00 € HT,

- **2022_217_DEC** : révision des tarifs des services publics communaux à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **2022_218_DEC** : signature avec l'entreprise TEAMEX de l'avenant n° 2 relatif au nettoyage des bâtiments communaux, lot n° 03 « Bâtiments spécifiques » correspondant au nettoyage le samedi de la piscine à partir du 2 janvier 2023, pour un montant mensuel de 383,25 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2022

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Le présent projet de décision modificative n°3 a essentiellement pour objet d'ajuster les crédits pour la fin de l'exercice 2022 et d'anticiper les crédits de paiement 2023.

Au regard du retard sur les appels de fonds de l'opération Cœur de Ville, il est nécessaire de diminuer les crédits sur le budget 2022 de 2 000 000 €. Les appels de fonds devraient intervenir début 2023.

En ce qui concerne la maison de santé pluridisciplinaire (MSP), il est également nécessaire de diminuer les crédits de 600 000 € et de les prévoir sur 2023.

Il est proposé les modifications suivantes au budget général de la commune, à savoir :

Recettes d'investissement

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-2 240 000,00
--------------------	-------------------------------	---------------

Dépenses d'investissement

Opérations d'équipement	-2 240 000,00
--------------------------------	---------------

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

✚ DÉLIBÉRATION

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2022

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté par le conseil municipal du 7 mars 2022,

VU la décision modificative n°1 votée par le conseil municipal du 3 octobre 2022,

VU la décision modificative n°2 votée par le conseil municipal du 7 novembre 2022,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'ajuster les crédits pour la fin de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget 2022 présentées dans le document annexé à la présente,

CONSIDÉRANT qu'après ces modifications le budget de la commune sera équilibré à 20 927 038 € en fonctionnement et 19 728 824 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

Madame GARNIER-SIMON et Monsieur BOCQUET par procuration ainsi que Messieurs JUILLARD et DUBOUT se sont abstenus.

Arrivée de M. DUVILLARD.

2) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Au regard de l'avancement des travaux et du mandatement des factures en cette fin d'exercice, et pour permettre le règlement des autorisations de programme en début d'année 2023, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement initialement adoptés lors des précédentes décisions budgétaires de certaines autorisations de programme.

Il est proposé de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement comme sur le tableau ci-annexé.

Les modifications portent sur la mise à jour de crédits de paiement pour 2023 et le montant de l'autorisation de programme « Requalification voirie Rues Bonnarche, Tougin et Charpak ».

N° AP	Montant AP	CP 2022	CP 2023
11720 Maison médicale		2 178 091,29 € (-600 000 €)	1 000 005,85 € (+600 000 €)
20120 Voirie Bonnarche Tougin Charpak	1 490 000 € (+ 175 000€)		175 000 €
40318 Cœur de Ville		3 244 758 € (-2 000 000 €)	2 770 027,69 € (+2 000 000 €)

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-joint.

DÉLIBÉRATION

RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la note de synthèse,

VU les délibérations de mise en place et de révision des autorisations de programme,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) des programmes « Maison médicale », « Requalification voirie rues Bonnarche, Tougin et Charpak » et « Cœur de Ville »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-joint.

Madame GARNIER-SIMON et Monsieur BOCQUET par procuration ainsi que Messieurs JUILLARD, DUBOUT se sont abstenus.

3) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Cécilia DA SILVA DIAMANTINO

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui est de l'investissement, l'exécutif peut, avant le vote du budget :

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- mandater les dépenses pour lesquelles les crédits ont été reportés (crédits inscrits au budget N-1 et dépenses engagées mais non mandatées en N-1),
- mandater les dépenses faisant l'objet d'une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP) à hauteur des crédits de paiement prévus pour l'année N.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16) s'élèvent à 11 464 350 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 866 086 €, soit 25% de 11 464 350 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont réparties comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 hors RAR (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 Immobilisations incorporelles	1 220 900	305 225
21 Immobilisations corporelles	2 429 207	607 301
23 Immobilisations en cours	7 814 243	1 953 560
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	11 464 350	2 866 086

Le budget primitif 2023 devant être voté en mars 2023 et afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater en investissement, avant ce vote :

- les montants des Crédits de Paiements 2023 des AP/CP en cours,
- les reports de crédits 2022,
- jusqu'à 2 866 086 € (=1/4 du budget 2022) sur autorisation du conseil municipal pour des travaux.

DÉLIBÉRATION

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

VU l'article L232-1 du code des juridictions financières,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à engager, liquider et mandater en investissement, avant ce vote :
 - les montants des Crédits de Paiements 2023 des AP/CP en cours,
 - les reports de crédits 2022,
 - jusqu'à 2 866 086 € (=1/4 du budget 2022) sur autorisation du conseil municipal.

Les dépenses d'investissement concernées sont réparties comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 hors RAR (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 Immobilisations incorporelles	1 220 900	305 225
21 Immobilisations corporelles	2 429 207	607 301
23 Immobilisations en cours	7 814 243	1 953 560
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	11 464 350	2 866 086

4) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET BOIS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Cecilia DA SILVA DIAMANTINO

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui est de l'investissement, l'exécutif peut, avant le vote du budget :

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- mandater les dépenses pour lesquelles les crédits ont été reportés (crédits inscrits au budget N-1 et dépenses engagées mais non mandatées en N-1),
- mandater les dépenses faisant l'objet d'une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP) à hauteur des crédits de paiement prévus pour l'année N.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.


Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget bois 2022 (hors chapitre 16) s'élèvent à 107 425 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 26 856 €, soit 25% de 107 425 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont réparties comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 hors RAR (BP + BS + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
21 Immobilisations corporelles	72 881	18 220
23 Immobilisations en cours	34 544	8 636
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	107 425	26 856

Le budget primitif 2023 du Bois devant être voté en mars 2023 et afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal :

-  d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater en investissement, avant ce vote :
 - o les reports de crédits 2022,
 - o jusqu'à 26 856 € (=1/4 du budget 2022) sur autorisation du conseil municipal pour des travaux.

DÉLIBÉRATION

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET BOIS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

VU l'article L232-1 du code des juridictions financières,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater en investissement, avant ce vote :
- les reports de crédits 2022,
 - jusqu'à 26 856 € (=1/4 du budget 2022) sur autorisation du conseil municipal.

Les dépenses d'investissement concernées sont réparties comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 hors RAR (BP + BS + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
21 Immobilisations corporelles	72 881	18 220
23 Immobilisations en cours	34 544	8 636
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	107 425	26 856

5) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dorian MAZET

Il est rappelé la délibération n° 2022_105_DEL du 7 novembre 2022 portant sur l'admission en valeur de créances éteintes pour un montant total de 8 468,28€.

Le 25 novembre 2022, le service des Finances Publiques d'Oyonnax a adressé à la commune une nouvelle liste des créances éteintes car celle transmise précédemment était erronée.

En effet, la liste initiale comportait des tiers qui ne devaient pas y figurer dans la mesure où ils n'avaient pas de dossier de surendettement ou que des saisies bancaires et auprès de la CAF étaient en cours.

Le montant des créances éteintes s'en trouve minoré pour être ramené à 7 358,48€ contre 8 468,28€.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider l'admission en non-valeur de la totalité des créances figurant sur la liste ci-jointe et d'annuler la délibération N°2022_105_DEL prise lors du conseil municipal du 7 novembre 2022.

Nota bene :

- CPIA signifie Clôture Pour Insuffisance d'Actifs (la liquidation judiciaire est clôturée).
- Bar Le Tetras et De Violet : il s'agit de la redevance terrasse.
- Slaman ACHOUR : facture de cantine.
- Aux amis d'Ugolin : redevance d'occupation du camping.

DÉLIBÉRATION

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M57,

VU les délibérations n° 2022_089_DEL du 3 octobre 2022 et n°2022_105_DEL du 7 novembre 2022,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nouvelle liste de créances éteintes adressée par le service des Finances Publiques d'Oyonnax suite à la comptabilisation dans la liste initiale de tiers qui ne devaient pas y figurer,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances éteintes suite à la demande faite par le comptable public :

Montants présentés	Montants admis	Compte imputation
7 358,48 €	7 358,48 €	6 542

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace celles prises le 3 octobre (n° 2022_089_DEL) et 7 novembre 2022 (n° 2022_105_DEL) sur le même objet.

6) RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT 2022 ET 2023 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Sandrine VANEL-NORMANDIN

Selon l'article 109 de la loi des finances 2022, il est imposé dorénavant aux communes le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre, et ce, en tenant compte de la charge des équipements publics présents sur le territoire de la commune et relevant des compétences de

l'EPCI. Il s'agit seulement de la part communale de la TA puisque que celle-ci comprend aussi une part départementale et des frais de gestion.

Les conditions de ce reversement sont prévues préalablement par des délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

A cet effet, les propositions qui suivent ont déjà été présentées au Bureau exécutif de Pays de Gex Agglo du 04 octobre 2022 puis à la réunion des maires le 19 octobre 2022 et enfin soumise au vote du conseil communautaire du 16 novembre 2022 et approuvé par celui-ci :

- ✚ Concernant les équipements futurs réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex Agglo, le produit de la taxe d'aménagement serait reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex Agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par celle-ci (en cas de construction en copropriété par exemple),
- ✚ Concernant les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement serait réparti de la manière suivante :
 - 80 % pour Pays de Gex Agglo,
 - 20 % au bénéfice de la commune.
- ✚ Pour les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement resterait intégralement au bénéfice de la commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces conditions dans toutes ses dispositions.

Monsieur le maire : « Depuis le lancement de ce processus, le législateur a supprimé le caractère obligatoire de cette délibération. J'ai souhaité, malgré tout, le poursuivre au niveau de l'Agglomération car les choses ont été posées de manière équilibrée. Le processus a été validé à l'unanimité par le conseil communautaire mais reste suspendu au vote de chacune des communes. Si une seule commune devait voter contre, la délibération serait retirée pour éviter d'avoir des régimes différents entre communes, créant une situation d'injustice entre elles ».

✚ **DÉLIBÉRATION**

RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT 2022 ET 2023 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Le conseil municipal,

VU l'article 109 de la loi des finances 2022 qui impose désormais le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2022 portant sur la répartition de la taxe d'aménagement en 2022 et 2023,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante :
 - ✚ pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex Agglo, dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement sera reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex Agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par Pays de Gex Agglo lui-même (en cas de construction en copropriété par exemple),
 - ✚ pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement sera réparti de la manière suivante :
 - 80 % à reverser à Pays de Gex Agglo,
 - 20 % restant au bénéfice de la commune.
 - ✚ dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement restera intégralement au bénéfice de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

7) REFONTE DES TARIFS DES AUTORISATIONS DE VOIRIE VALANT PERMIS DE STATIONNEMENT

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est procédé chaque année à une révision au 1^{er} janvier de divers tarifs municipaux.

S'agissant des tarifs des autorisations de voirie valant permis de stationnement (occupation du domaine public pour des travaux ne modifiant pas le sous-sol), les services techniques municipaux proposent une refonte visant trois objectifs :

- La simplification des calculs lors de l'émission des titres de recettes.
- Le maintien de l'incitation aux chantiers de rénovation de bâtiments anciens, de ravalement et de réparation de toitures. Ces chantiers sont généralement de courte durée et menés soit par de petites entreprises, soit par les propriétaires eux-mêmes.
- La progressivité des tarifs dans le temps pour les chantiers privés de grande ampleur. Ces chantiers sont généralement longs, générateurs de nuisances et peu soucieux de leur environnement. Cette progressivité inciterait les opérateurs à contraindre leurs chantiers, tant en termes de surface d'emprise du domaine public que de durée d'occupation.

Pour mémoire, la grille tarifaire actuellement en vigueur repose sur un principe de dégressivité dans le temps :

A- TARIFS DIVERS :

TARIFS 2022

- **Voirie :**

Permission de voirie/m ² du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	1,14 €
Permission de voirie/m ² du 16 ^{ème} au 106 ^{ème} jour	0,55 €
Permission de voirie/m ² du 107 ^{ème} au 365 ^{ème} jour et au-delà	0,35 €
Permission de voirie/m ² /jour pour rénovation de façades et toitures	0,47 €

Afin d'atteindre les objectifs susmentionnés, il est proposé de remplacer ces quatre lignes tarifaires par les deux tarifications suivantes :

Voirie :

Autorisations de voirie valant permis de stationnement :

- Du premier au 30^{ème} jour d'occupation : 0,50 € / m² / jour.
- Du 31^{ème} jour au 365^{ème} jour d'occupation : 0,80 € / m² / jour.

Monsieur DUBOUT : « J'ai une remarque car on va au 365^{ème} jour mais pas au-delà, alors que cette mention figurait dans l'ancien barème. »

Monsieur le maire : « C'est une très bonne remarque, nous allons ajouter « au-delà » après le 365^{ème} jour d'occupation. »

DÉLIBÉRATION

REFONTE DES TARIFS DES AUTORISATIONS DE VOIRIE VALANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de redéfinir les tarifs des autorisations de voirie valant permis de stationnement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer au 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants pour les autorisations de voirie valant permis de stationnement :
 - du premier au 30^{ème} jour d'occupation : 0,50 € / m² / jour.
 - du 31^{ème} jour au 365^{ème} jour d'occupation et au-delà : 0,80 € / m² / jour.
- **PRÉCISE** que ces deux nouveaux tarifs viennent se substituer aux tarifs suivants :

A- TARIFS DIVERS :**TARIFS 2022**• **Voirie :**

Permission de voirie/m ² du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	1,14 €
Permission de voirie/m ² du 16 ^{ème} au 106 ^{ème} jour	0,55 €
Permission de voirie/m ² du 107 ^{ème} au 365 ^{ème} jour et au-delà	0,35 €
Permission de voirie/m ² /jour pour rénovation de façades et toitures	0,47 €

- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2023.

8) CONVENTION DE MANDAT DE PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DE DEUX PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE✚ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

La Ville de Gex a confié à l'entreprise SAGS SERVICES la gestion du futur parking public de la place du Jura, constitué de 377 places, et du parking des Cèdres qui comprend 167 places.

L'ensemble des deux parcs de stationnement en ouvrage représente ainsi un total de 540 places.

Il est prévu dans les prestations de ce marché public que le titulaire sera chargé de percevoir les recettes liées à l'exploitation des deux parcs. Les recettes seront reversées chaque mois.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de mandat de perception.

Aussi, il est proposé de donner mandat au gestionnaire pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation du service, recettes qui seront reversées chaque mois.

L'avis du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax a été sollicité sur ce projet de convention joint en annexe.

✚ **DÉLIBÉRATION****CONVENTION DE MANDAT DE PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DE DEUX PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE**

Le conseil municipal,

VU les articles L1611-7-2 et D1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le marché public d'exploitation des deux parcs de stationnement en ouvrage (Jura et Cèdres) passé avec l'entreprise SAGS SERVICES pour une durée totale de quatre ans,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que ledit marché prévoit que le titulaire sera chargé de percevoir les recettes tirées de l'exploitation des deux parcs de stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour cela de conclure une convention de mandat de perception de recettes,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax sur le projet de convention de mandat de perception des recettes,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le mandat de perception de recettes au titre de l'exploitation des deux parcs de stationnement en ouvrage du Jura et de Cèdres ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention de mandat ci-annexée avec l'entreprise SAGS SERVICES et tous documents s'y rapportant.

9) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CAMPING « LES GENÊTS » POUR SON EXPLOITATION SAISONNIÈRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENNINGK

Il est rappelé la délibération n°2022-006_DEL en date du 24 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé d'attribuer l'exploitation saisonnière 2022 du camping « Les Genêts » sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) à Madame Karine LADET, et autorisé le maire à signer la convention s'y rapportant. Le camping a ainsi été ouvert du 9 avril au 8 octobre 2022.

La convention d'AOT signée entre les parties stipule en son article 1 alinéa 3 qu'elle « pourra être reconduite deux fois sous forme d'avenant sur décision expresse des parties, pour la même période ».

Les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de cette reconduction et les intégrer dans un avenant n°1 :

- La convention d'occupation temporaire est renouvelée pour 6 mois, du 8 avril au 7 octobre 2023.
- La Ville s'engage à rembourser à l'exploitant la part d'abonnement et de consommation d'électricité pour la période de fermeture du camping, soit du 9 octobre 2022 au 7 avril 2023, sur la base des factures transmises par l'exploitant correspondant à cette période.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'AOT du camping et d'autoriser M. le Maire ou un adjoint délégué à la signer.

DÉLIBÉRATION

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CAMPING « LES GENÊTS » POUR SON EXPLOITATION SAISONNIÈRE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2022-006_DEL en date du 24 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé d'attribuer l'exploitation saisonnière du camping « Les Genêts » sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) à Madame Karine LADET, et autorisé le maire à signer la convention s'y rapportant,

VU le cahier des charges ayant servi à l'appel à candidatures en et la convention d'AOT signée avec la société Karine LADET pour l'exploitation saisonnière du camping en 2022,

CONSIDÉRANT la demande de Madame LADET de poursuivre l'exploitation du camping à l'occasion de la saison 2023,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 à la convention d'AOT qui lui a été présenté,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'AOT pour l'exploitation saisonnière 2023 du camping « Les Genêts », à passer avec la société Karine LADET,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant n°1 ci-annexé et tous documents s'y rapportant.

10) PROGRAMME DES PETITES VILLES DE DEMAIN POUR GEX ET DIVONNE-LES-BAINS : ADOPTION DE LA CONVENTION-CADRE VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

Il est rappelé la délibération du conseil municipal en date du 1er mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme des « Petites Villes de Demain » ainsi que la convention signée le 1er juillet 2021 entre l'État, la communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les villes de Divonne-les-Bains et Gex.

Près de 18 mois après la signature de la convention d'adhésion et en accord avec les services de l'État, les villes de Divonne-les-Bains et Gex ont la possibilité de signer une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour la période 2022-2026, qui précise :

- Les ambitions retenues pour le territoire.
- Son articulation avec le CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) de Pays de Gex agglomération.
- Les axes stratégiques retenus pour la démarche de transformation du territoire.
- L'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

L'ORT doit permettre aux collectivités territoriales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-bourg des communes ayant fonction de centralité :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire).

- Production de logements attractifs et adaptés notamment pour les personnes âgées.
- Maintien de l'offre de commerce, de services et d'équipements.
- Valorisation du patrimoine et des paysages.
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé et avec des avantages concrets et immédiats :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques.
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien.
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite.
- Maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Pour Gex, le périmètre d'intervention ORT visera le centre-ville historique de la commune, le site du projet d'aménagement « Cœur de Ville » et une extension à plusieurs projets de réhabilitation de friches étudiés par la ville.

Le plan d'action opérationnelle se déclinera en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux, se traduisant en fiches actions validées et suivies par le comité de projet.

Après avis de la commission « Économie locale » réunie le 07/12/2022, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention-cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT).

Monsieur JUILLARD : « N'ayant pas été consultés pendant la phase de réflexion, 18 mois de réflexion n'étaient peut-être pas assez, nous avons découvert le contenu de cette convention lors de la commission Économie locale du mercredi 07 décembre 2022. Les actions qui y sont fléchées correspondent aux orientations de notre programme et aux actions que, lors des précédents conseils municipaux, nous avons suggérées à propos du programme PVD et du plan de relance. Bien entendu, nous voterons pour et nous nous réjouissons à l'idée de faire intervenir l'ANAH pour la rénovation des logements. Enfin un sujet à inscrire à l'ordre du jour des commissions Logement. »

Monsieur le maire : « La commission municipale Logement est là pour un faire un bilan car l'essentiel de la compétence sur la construction de logements, incombe à l'Agglo du fait du PLH (Plan local de l'habitat), qui reprend les décisions prises sur le territoire, les équilibres et les taux de logements sociaux. Ce n'est pas un travail de commission mais un travail à faire toute l'année sur le traitement des dossiers *intuitu personae*. Les commissions Logement de l'Agglo sont accessibles à l'opposition, où sont abordées les répartitions et les grandes masses. Les 18 mois de réflexion sur PVD étaient un travail préparatoire pour aboutir à l'accord-cadre. Le sujet a été travaillé avec le chef de projet et rien ne vous a été caché car un point était fait avec Benoît CRUYPENINCK à chaque commission. Le plus important, c'est que les actions prévues pour la revitalisation du centre-ville et la réhabilitation des logements deviennent des réalisations concrètes. A Gex, plusieurs projets entrent dans ce cadre : la scierie Benoit-Lison, l'usine STPS. Sur la revitalisation du Cœur de Ville, nous avons une longueur d'avance sur le programme des Petites Villes de Demain mais il arrive à point avec tout son volet d'accompagnement sur le centre ancien.

La présence à nos côtés du manager de centre-ville apporte de l'expertise dans les relations avec les commerçants et le traitement de sujets sur le commerce de proximité. »

DÉLIBÉRATION

PROGRAMME DES PETITES VILLES DE DEMAIN POUR GEX ET DIVONNE-LES-BAINS : ADOPTION DE LA CONVENTION-CADRE VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_018_DEL en date du 1^{er} mars 2021 approuvant l'adhésion de la Ville de Gex au programme des Petites Villes de Demain(PVD),

VU la convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain signée le 1^{er} juillet 2021 entre l'État, la communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les villes de Divonne-les-Bains et Gex,

VU la note de synthèse et l'avis des membres de la commission « Économie locale » réunis le 07/12/2022,

CONSIDÉRANT le projet de convention-cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire (ORT) coconstruit entre les villes de Gex et Divonne-les-Bains, la communauté d'agglomération du Pays de Gex et les services de l'État,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

11) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Corinne HUSSON

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite au départ à la retraite d'un agent. Un poste d'attaché avait été créé par anticipation lors du conseil municipal du 5 septembre 2022.

- Création de deux postes d'adjoint d'animation, service Vie scolaire, pour répondre à une forte augmentation des demandes d'inscription au centre de loisirs, tant sur les activités périscolaires qu'extrascolaires. Ces créations de postes permettront de faire diminuer la liste d'attente pour ces services.

Création de poste	Suppression de Poste	Indication de l'impact budgétaire annuel	Observations
	1 ETP adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	<u>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</u> : de 30 781€ à 41 012€	Départ à la retraite compensé par la création d'un poste d'attaché en septembre 2022.
2 ETP adjoint d'animation		<u>Adjoint d'animation</u> : de 28 958€ à 31 425€	Forte augmentation des inscriptions au centre de loisirs .

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée.

Monsieur DUBOUT : « Ce poste d'attaché créé en septembre a-t-il déjà été pourvu ? Pourrions-nous avoir un organigramme à jour des services communaux ? »

Monsieur le maire : « L'organigramme à jour vous sera transmis. Le poste d'attaché avait été mis en place et pourvu pour le service communication dans le cadre du départ en retraite de Mme Millereux. »

DÉLIBÉRATION

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le Code général de la fonction publique (CGFP),

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de poste
	1 ETP adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
2 ETP adjoint d'animation	

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article L 332-14 du CGFP.

12) AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSÉE PAR LA VILLE DE GEX À L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN », AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Il est rappelé la délibération du 3 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé les conventions de partenariat à passer avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) et d'autres communes gessiennes, à l'occasion du 20^{ème} festival « P'tits Yeux Grand Écran » qui s'est tenu du 26 octobre au 3 novembre 2022.

Pour mémoire, la CAPG participait au festival grâce à un ciné camion qui s'est déplacé dans huit villes du Pays de Gex (Léaz, Farges, Saint-Jean-de-Gonville, Sergy, Echenevex, Séigny, Versonnex et Lélex), proposant 24 séances en tout.

Il apparaît nécessaire d'ajouter un avenant à la convention passée avec Pays de Gex Agglo. En effet, les distributeurs de films ne peuvent pas facturer la location de films directement à la CAPG, celle-ci n'étant pas homologuée comme salle de cinéma. C'est pourquoi la facturation sera établie au nom de la Ville de Gex qui refacturera l'ensemble des prestations à la CAPG selon le tableau ci-dessous :

FILM	Distributeur	Nombre de séance(s)	Prix unitaire HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Ernest et Célestine	Studiocanal	2	250 €	5,5%	27,50 €	527,50 €
Le Château de Cagliostro	Splendor films	1	300 €	5,5%	16,50 €	316,50 €
Nausicaä de la vallée du vent	WildBunch	1	450 €	5,5%	24,75 €	474,75 €
Le château dans le ciel	WildBunch	1	450 €	5,5%	24,75 €	474,75 €
Mon voisin Totoro	WildBunch	2	450 €	5,5%	49,50 €	949,50 €
Kiki, la petite sorcière	WildBunch	2	450 €	5,5%	49,50 €	949,50 €
Porco Rosso	WildBunch	1	450 €	5,5%	24,75 €	474,75 €
Princesse Mononoké	WildBunch	1	450 €	5,5%	24,75 €	474,75 €
Le voyage de Chihiro	WildBunch	1	450 €	5,5%	24,75 €	474,75 €
Le château ambulant	WildBunch	1	450 €	5,5%	24,75 €	474,75 €
Ponyo sur la falaise	WildBunch	2	450 €	5,5%	49,50 €	949,50 €
Le vent se lève	WildBunch	1	450 €	5,5%	24,75 €	474,75 €
Délicieux	SND	1	600 €	5,5%	33,00 €	633,00 €
Boîte noire	Studiocanal	1	250 €	5,5%	13,75 €	263,75 €
Eugénie Grandet	Ad Vitam	1	250 €	5,5%	13,75 €	263,75 €
Les Amours d'Anais	Haut et Court	1	250 €	5,5%	13,75 €	263,75 €
Tout s'est bien passé	Diaphana	1	250 €	5,5%	13,75 €	263,75 €
Illusions Perdues	Gaumont	1	400 €	5,5%	22,00 €	422,00 €
Tout nous sourit	UGC	1	305 €	5,5%	16,78 €	321,78 €
La Fracture	Le Pacte	1	400 €	5,5%	22,00 €	422,00 €
					Total HT	9355,00 €
					Total TVA	514,53 €
					Total TTC	9869,53 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention passée avec la CAPG pour tenir compte du montage ci-dessus exposé.

✚ DÉLIBÉRATION

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSÉE PAR LA VILLE DE GEX À L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN », AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2022,

VU la délibération n° 2022_099_DEL du 3 octobre 2022 portant sur l'adoption des conventions de partenariat à passer dans le cadre du 20^{ème} festival « P'tits Yeux Grand Écran »,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération du Pays de Gex a proposé des séances de cinéma issues de la programmation de Gex en itinérance dans huit villes du Pays de Gex à l'aide d'un camion,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat annexé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la de convention ci-annexé à passer avec la CAPG.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant à la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

13) NOUVELLE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ÉCOLE PAROZET POUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP) DU PAYS DE GEX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

Il est rappelé qu'en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes, l'Éducation Nationale et l'Association ITINOVA, une unité d'enseignement située à l'école Parozet a été créée depuis la rentrée scolaire de septembre 2019.

Cette classe peut accueillir au maximum 10 enfants de moins de 12 ans qui bénéficieront de l'accompagnement par les professionnels de l'établissement médico-social, du SAPHIR-DITEP (Service personnalisé d'accompagnement avec inclusion, hébergement et ressources).

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, un projet de convention de mise à disposition des locaux a été approuvé. En ce début d'année scolaire, l'association gestionnaire et l'école élémentaire Parozet ont émis le souhait de pouvoir bénéficier également d'une salle de classe intégrée au bâtiment élémentaire pour une meilleure inclusion des élèves de l'ITEP à la vie de l'école.

Aussi, les principales dispositions du nouveau projet de convention sont les suivantes :

- Mise à disposition consentie à titre gracieux.

- Locaux mis à disposition : salle de classe de 50 m².
- Possibilité d'utiliser les locaux communs de l'école élémentaire en accord avec la direction de celle-ci.
- Prise en charge par la Commune des frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) à l'exception des frais d'entretien des locaux.
- Ouverture du restaurant scolaire aux élèves et au personnel éducatif du SAPHIR-DITEP.
- Transport des élèves assuré par l'organisme gestionnaire.
- Durée de la convention d'une année, renouvelable tacitement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et d'autoriser M. le Maire ou un adjoint délégué à la signer.

Monsieur JUILLARD : « Il y a des discussions sur l'inclusion des élèves dans les écoles. Comment cela se passe-t-il actuellement ? »

Monsieur IVANEZ : « Pour l'instant cela se passe bien. Il y a un groupe de cinq élèves situé à proximité des autres salles de classe et qui partage avec les autres élèves la restauration scolaire, seul le temps de récréation doit encore faire l'objet d'une autorisation d'inclusion. Les enfants sont encadrés par une enseignante et des éducateurs spécialisés. »

Monsieur le maire : « La difficulté majeure rencontrée par ces structures dans le Pays de Gex, ITEP ou IME de Péron, c'est le recrutement de personnel qualifié. La problématique a été soulevée mercredi dernier lors d'une réunion au Ministère de la Santé. Je rappelle que sur le mandat précédent, l'Agglo a investi 800.000 € pour ouvrir l'internat dans le secteur de Charpak. La structure fonctionne mais reste fragile car elle repose sur la présence d'une poignée de professionnels. »

DÉLIBÉRATION

NOUVELLE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ÉCOLE PAROZET POUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP) DU PAYS DE GEX

Le conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n°2019_144_DEL du 16 décembre 2019 et la demande de l'Association ITINOVA de pouvoir bénéficier d'une salle de classe,

CONSIDÉRANT le partenariat entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes, l'Éducation Nationale et l'Association ITINOVA pour la création d'une unité d'enseignement située à l'école Parozet à la rentrée scolaire de septembre 2019,

RAPPELANT la délibération du conseil municipal n°2019_051_DEL en date du 6 mai 2019 à propos de la convention de mise à disposition d'un terrain communal à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'installation d'un Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP),

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux entre la Commune de Gex et l'Association ITINOVA,

CONSIDÉRANT la note explicative de synthèse et le projet de convention qui lui sont présentés,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition de locaux à l'école Parozet pour le SAPHIR-DITEP, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

14) OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL-RESTAURANT « BELLEVUE » : MISE EN COPROPRIÉTÉ – MODIFICATION DU BAIL COMMERCIAL- SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il convient de rappeler que la Ville a fait l'acquisition en 2018 de l'hôtel-restaurant «Bellevue» au prix de 900.000€ et qu'à cette même période, elle a engagé, en partenariat avec la société DYNACITE, le projet de réhabilitation de ce bâtiment.

En ce sens, un compromis de vente a été signé en mars 2020 avec la société DYNACITÉ selon les termes suivants, à savoir :

- La société DYNACITÉ acquiert les étages et le hall d'entrée du rez-de-chaussée en vue de la réalisation-amélioration de 12 logements destinés aux séniors au prix de 700.000 €.

En contrepartie, la Ville octroie à la société DYNACITE son cautionnement sur les emprunts souscrits ainsi qu'une subvention de 20.000€ par logement, soit 240.000€ au total.

- La Ville conserve la propriété des surfaces commerciales du rez-de-chaussée et du sous-sol. En vue de la signature de l'acte authentique de vente, le conseil municipal doit maintenant autoriser les éléments suivants, à savoir :

1) La mise en copropriété en dix (10) lots privatifs environ du bâtiment conformément au dossier de mise en copropriété établi par le géomètre-expert, et la signature de l'état descriptif de division et règlement de copropriété. Les frais de cet acte seront supportés par la Commune.

2) La modification du bail commercial au profit de la société BELLEVUE et la signature de l'avenant dudit bail dont l'objet sera la modification des biens loués. La nouvelle désignation des biens loués sera la suivante : les lots de copropriété numéros 1 à 8 dépendant de l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété. Les frais de cet acte seront supportés par la Commune.

3) La vente au profit de la société dénommée DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN des lots de copropriété numéros 9 et 10 dépendant de l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété moyennant le prix de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000,00 EUR).

Pour rappel, cette vente prévoit également la participation financière de la Commune aux travaux de réhabilitation envisagés par l'acquéreur à hauteur de la somme forfaitaire de VINGT MILLE EUROS (20 000,00 EUR) par logement, soit la somme globale de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 EUR). Cette dernière somme sera prélevée sur le prix de vente le jour de la signature de l'acte authentique.

Il reste enfin à préciser que les numéros de lots sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés d'ici la signature des actes susvisés.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser, d'une part, la mise en copropriété de l'hôtel-restaurant «BELLEVUE», la modification du bail commercial et la vente au profit de la société DYNACITÉ et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, notamment l'état descriptif de division, le règlement de copropriété, l'avenant au bail commercial et l'acte authentique de vente.

Monsieur JUILLARD : « J'ai une question sur les droits de passage qui est un sujet sensible pour des personnes autour de cette table. On a perdu le droit de passage le long de la Bédière. En page 13 du plan annexé, on trouve au niveau du sol un accès privé alors que je me souviens, étant plus jeune, avoir pu rejoindre la rue de Genève depuis l'hôtel et vice versa. De quoi s'agit-il ? Est-ce un droit de passage oublié ou une possibilité d'y passer, supprimée aujourd'hui ? »

Monsieur le maire : « Ce passage est clos depuis un certain temps. A l'époque, l'ensemble faisait partie d'une même propriété, par la suite un découpage a été entrepris. Il y a eu une remise à plat des droits de passage avec les Tournier et la propriété située au droit de la cour du Bellevue. »

DÉLIBÉRATION

OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL-RESTAURANT « BELLEVUE » : MISE EN COPROPRIÉTÉ – MODIFICATION DU BAIL COMMERCIAL – SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2018-DEL-076 du 4 juin 2018 entérinant l'acquisition des parcelles AH76 et AH77 correspondant à l'ensemble immobilier de l'hôtel-restaurant « BELLEVUE » au prix de 900.000€,

VU la délibération n°2018-DEL-077 du 4 juin 2018 approuvant le projet de réhabilitation de ce bâtiment et le partenariat avec DYNACITÉ, ainsi que le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à DYNACITÉ,

VU la délibération n°2021_097_DEL du 6 septembre 2021 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à passer avec DYNACITÉ pour l'opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « BELLEVUE »

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le compromis de vente a été signé en mars 2020 avec la société DYNACITÉ,

CONSIDÉRANT que l'opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « BELLEVUE » nécessite la mise en copropriété du bâtiment, une modification du bail commercial et d'acter la vente au profit de la société DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN.

CONSIDÉRANT l'État Descriptif de Division qui lui a été présenté,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en copropriété en dix (10) lots privatifs environ du bâtiment situé 40 avenue de la gare à GEX conformément au dossier de mise en copropriété qui sera établi par la SCP BARTHELEMY BLANC, géomètres experts associés, et la signature de l'état

descriptif de division et règlement de copropriété à recevoir par Maître Pauline JEANROY, notaire à FERNEY VOLTAIRE ; les frais de cet acte seront supportés par la Commune de GEX,

- **AUTORISE** la modification du bail commercial par la Commune de GEX au profit de la société BELLEVUE, reçu par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex, le 28 juin 2018, et la signature de l'avenant audit bail commercial à recevoir par Maître Pauline JEANROY, notaire à FERNEY VOLTAIRE, dont l'objet sera la modification des biens loués. La nouvelle désignation des biens loués sera la suivante : les lots de copropriété numéros 1 à 8 dépendant d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé 40 avenue de la gare à GEX ; les frais de cet acte seront supportés par la Commune de GEX,

- **AUTORISE** la vente au profit de la Société dénommée DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN des lots de copropriété numéros 9 et 10 dépendant d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé 40 avenue de la gare à GEX, moyennant le prix de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000,00 EUR). Il est ici précisé que la Commune de GEX prendra à sa charge une participation financière aux travaux de réhabilitation envisagés par l'ACQUÉREUR et ceci à hauteur de la somme forfaitaire de VINGT MILLE EUROS (20 000,00 EUR) par logement, soit la somme globale de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 EUR). Il a été convenu entre les parties que cette somme sera prélevée sur le prix de vente. Ce prix sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente à recevoir par Maître Pauline JEANROY, notaire à FERNEY VOLTAIRE.

Il est ici précisé que les numéros de lots figurent ici à titre indicatif et pourront être modifiés d'ici la signature des actes susvisés.

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'ensemble des actes susmentionnés et notamment l'État Descriptif de Division, le règlement de copropriété, l'avenant au bail commercial et l'acte authentique de vente, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

15) SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX DE POSE DE CÂBLES BASSE TENSION ET D'UN COFFRET POUR RACCORDEMENT DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE 114 EUROS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEX

✚ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention de mise à disposition d'un terrain de 57 m² (bande d'un mètre de large sur une longueur de 57 mètres), faisant partie de l'unité foncière cadastrée AI 649, afin de procéder aux travaux de pose de câbles basse tension souterrains et d'un coffret pour raccordement de la maison de santé. Cette convention reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 57 m ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des

dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée : COMMUNE DE GEX – SECTION AI 649, appartenant à notre commune et moyennant une indemnité de 114 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de la parcelle susmentionnée.

DÉLIBÉRATION

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX DE POSE DE CÂBLES BASSE TENSION ET D'UN COFFRET POUR RACCORDEMENT DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE 114 EUROS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de servitude concernant une partie de la parcelle AI 649,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser ENEDIS à occuper un terrain d'une superficie de 57 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée AI 649, destiné aux travaux de pose de câbles basse tension souterrains et d'un coffret pour raccordement de la maison de santé pluridisciplinaire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude à passer avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

16) FORÊT : PROGRAMME DES COUPES 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il convient de fixer le programme des coupes et la destination des produits (vente ou délivrance) à marquer dans les forêts de la commune pour l'année 2023.

En fonction des indications données par le document d'aménagement qui définit la gestion des forêts et de l'état des peuplements, il vous est proposé les coupes mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
102	IRR	0	2,8	2019	2024	Lissage - à aller voir en 2024							
105	AS	26	1,8		2023	Sécurisation bord de route	<input checked="" type="checkbox"/>						
34	IRR	127	4,2	2023	2023					<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
35	IRR	192	11,3	non fixée	2023	A grouper avec 34 et 41 - affouages de la commune							<input checked="" type="checkbox"/>
41	IRR	100	6,7	2023	2023								<input checked="" type="checkbox"/>
68	IRR	0	11,2	2022	2024	coupe dépérissants en 2020-2021							
69	IRR	0	7,1	2022	2024	coupe dépérissants en 2020-2021							
70	IRR	0	10	2021	2024	coupe dépérissants en 2020-2021							
75	IRR	0	4,1	2022	2024	coupe dépérissants en 2020-2021							
78	IRR	0	6,7	2023	2024	Peu de capital + pentes fortes							
79	IRR	0	6,1	2020	2024	Peu de capital + pentes fortes							
82	IRR	165	9,7	2022	2023		<input checked="" type="checkbox"/>						
83	IRR	216	16,6	2024	2023	A grouper avec 82-84	<input checked="" type="checkbox"/>						
84	IRR	201	11,9	2021	2023		<input checked="" type="checkbox"/>						
98	IRR	0	13,5	2021	2024	Peu de bois + peu de desserte + pente forte							
F2	AS	64	4,3	2023	2023	Sécurisation bord de route	<input checked="" type="checkbox"/>						
H1	AS	208	13,9	2023	2023	Sécurisation bord de route	<input checked="" type="checkbox"/>						
H2	AS	79	5,3		2023	Sécurisation bord de route	<input checked="" type="checkbox"/>						
K	AS	82	5,5		2023	Sécurisation bord de route	<input checked="" type="checkbox"/>						
O	AS	25	1,7		2023	Sécurisation bord de route	<input checked="" type="checkbox"/>						
S	AS	88	5,9		2023	Sécurisation bord de route	<input checked="" type="checkbox"/>						
U	IRR	144	8,1	2022	2023		<input checked="" type="checkbox"/>						
X	IRR	254	12,7	2023	2023		<input checked="" type="checkbox"/>						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De maintenir le prix du stère de bois d'affouage à 30 € pour l'année 2023,
- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 tel que présenté ci-dessus,
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes ainsi désignées,
- De préciser la destination des coupes et leur mode de commercialisation comme indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

FORÊT : PROGRAMME DES COUPES 2023

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse et le programme des coupes de bois proposé par l'Office National des Forêts (ONF),

VU le compte-rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux consacrée à la forêt du 17 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** le prix du stère de bois d'affouage à 30 € pour l'année 2023,
- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 tel que présenté ci-après,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes ainsi désignées,

- **PRÉCISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation comme indiqué ci-après.

COUPES À MARTELER :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
102	IRR	0	2,8	2019	2024	Lissage - à aller voir en 2024						
105	AS	26	1,8		2023	Sécurisation bord de route	<input checked="" type="checkbox"/>					
34	IRR	127	4,2	2023	2023				<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
35	IRR	192	11,3	non fixée	2023	À grouper avec 34 et 41 - affouages de la commune						<input checked="" type="checkbox"/>
41	IRR	100	6,7	2023	2023							<input checked="" type="checkbox"/>
68	IRR	0	11,2	2022	2024	coupe dépérissants en 2020-2021						
69	IRR	0	7,1	2022	2024	coupe dépérissants en 2020-2021						
70	IRR	0	10	2021	2024	coupe dépérissants en 2020-2021						
75	IRR	0	4,1	2022	2024	coupe dépérissants en 2020-2021						
78	IRR	0	6,7	2023	2024	Peu de capital + pentes fortes						
79	IRR	0	6,1	2020	2024	Peu de capital + pentes fortes						
82	IRR	165	9,7	2022	2023		<input checked="" type="checkbox"/>					
83	IRR	216	16,6	2024	2023	À grouper avec 82-84	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
84	IRR	201	11,9	2021	2023		<input checked="" type="checkbox"/>					
88	IRR	0	13,5	2021	2024	Peu de bois + peu de desserte + pente forte						
F2	AS	64	4,3	2023	2023	Sécurisation bord de route	<input checked="" type="checkbox"/>					
H1	AS	208	13,9	2023	2023	Sécurisation bord de route	<input checked="" type="checkbox"/>					
H2	AS	79	5,3		2023	Sécurisation bord de route	<input checked="" type="checkbox"/>					
K	AS	82	5,5		2023	Sécurisation bord de route	<input checked="" type="checkbox"/>					
O	AS	25	1,7		2023	Sécurisation bord de route	<input checked="" type="checkbox"/>					
S	AS	88	5,9		2023	Sécurisation bord de route	<input checked="" type="checkbox"/>					
U	IRR	144	8,1	2022	2023		<input checked="" type="checkbox"/>					
X	IRR	254	12,7	2023	2023		<input checked="" type="checkbox"/>					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

- **RAPPELLE** que les garants de la bonne exploitation des bois, pour le partage sur pied des bois d'affouage, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied sont :
- Monsieur Jacques LEVITRE,
 - Monsieur Jean-Claude PELLETIER,
 - Monsieur Vincent BOCQUET.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire ou un adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

17) TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ET TRAITEMENT D'AIR DES SALLES DE SPORT DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET : DEMANDE DE LEVÉE DES PÉNALITÉS DE RETARD POUR L'ENTREPRISE MONNIER

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Dans le cadre de la rénovation des systèmes de chauffage et traitement d'air des salles de sport du complexe sportif du Turet, les travaux ont été réalisés par l'entreprise MONNIER. Le marché attribué à cette entreprise, après avenant, s'élève à 124 295.10 € HT.

La Ville de Gex a lancé ces travaux de chauffage et de ventilation des salles de gymnase et de danse en janvier 2022 pour une réalisation du 13 juin au 12 septembre 2022.

La mise en service de la salle de gymnastique a eu lieu fin août et celle de la salle de danse le 21 novembre 2022, soit 2 mois et demi après la date initialement prévue.

Du fait du retard cumulé par l'entreprise, des pénalités de retard d'un montant total de 33 500 € doivent lui être appliquées, conformément au cahier des clauses administratives particulières, calculées comme suit :

- 200 € par jour pendant les 10 premiers jours de retard,
- 500 € par jour à partir du 11^{ème} jour de retard.

Les retards de chantier sont dus pour la plus grande partie à un problème d'approvisionnement de fournitures du fabricant SOLARONICS :

- Le marché a été notifié en janvier 2022 afin d'avoir les pièces pour le démarrage prévu mi-juin ; une réunion de démarrage des travaux a eu lieu mi-mai, soit un mois avant le démarrage du chantier,
- Suite aux demandes de la Ville, l'entreprise MONNIER a fait parvenir ses échanges avec le fabricant : les pièces ont été commandées dans les délais, SOLARONICS n'a jamais informé MONNIER de retard éventuel,
- La Ville a convoqué SOLARONICS qui a reconnu que les retards provenaient de problèmes à l'usine de fabrication des pièces, dus pour une partie à des arrêts-maladie COVID et pour une autre partie à des difficultés d'approvisionnement de leurs sous-traitants. Ils n'avaient pas de visibilité sur les dates de livraison, retardant le chantier,
- Pour pallier ces retards, la Ville a demandé à l'entreprise MONNIER de travailler en août afin d'ouvrir la salle de gymnastique à la rentrée de septembre et ainsi libérer la salle multisport. Fermée en août comme indiqué dans le marché, MONNIER a fait appel à deux sous-traitants, ALG2 et SECCA, pour assurer la rentrée et pallier les retards fournisseurs, ceci à ses frais pour répondre à notre besoin,
- Dans la salle de danse, un problème additionnel, la découverte de poteaux dans les murs pignons empêchant le passage de la bande radiante, a généré la commande de nouvelles pièces auprès de SOLARONICS entraînant des délais supplémentaires.

Il n'y a pas eu de retard lié à un manque d'effectif sur ce chantier, mais un retard exclusivement dû à un problème de fourniture de pièces. Pour rappel, il est impossible de se fournir auprès d'un autre fabricant pour ce système de bande radiante.

Au vu de la présence impliquée de l'entreprise MONNIER, de sa réaction aux différents imprévus, de sa volonté de répondre au mieux à nos délais et à son absence de maîtrise des délais du fabricant, il est proposé d'autoriser la levée des retenues provisoires de l'entreprise, pour un montant de 33 500 €.

DÉLIBÉRATION

TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ET TRAITEMENT D'AIR DES SALLES DE SPORT DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET : DEMANDE DE LEVÉE DES PÉNALITÉS DE RETARD POUR L'ENTREPRISE MONNIER

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le marché signé le 24 janvier 2022 et notifié le 26 janvier 2022 à l'entreprise MONNIER pour un montant de 124 409.70 € HT,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT les retenues provisoires réalisées ou à réaliser sur les états d'acompte de l'entreprise, d'un montant de 33 500 €, établies pour retard de réalisation des ouvrages,

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés ultérieurement par l'entreprise, conformément aux prescriptions du marché,

CONSIDÉRANT que les retards ne sont pas imputables à l'entreprise MONNIER, que la maîtrise d'œuvre valide la proposition de levée desdites pénalités,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la levée des retenues provisoires de l'entreprise MONNIER sur ses demandes d'acomptes pour un montant de 33 500 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous documents y afférents.

18) MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOTS N° 06A, 06C, 08 ET 10

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé que l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, permettra de réunir sur un même site et sur une surface totale de près de 800m², une quinzaine de praticiens intervenant dans le domaine médical. L'objectif de ce projet est d'organiser une offre de soins diversifiée en faveur des Gexois.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement d'entreprises constitué du cabinet d'architecte Atelier Métamorphose (mandataire), du bureau d'études techniques SYNAPSE et de l'économiste ECOMETRIS.

Le lot n°08 « Revêtements de façades » attribué à la société GF FACADES a fait l'objet d'une résiliation pour faute grave du titulaire, par délibération n°2022_079 en date du 4 juillet 2022. La décision de résiliation a été transmise à la société GF FACADES.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique afin de pourvoir à l'attribution de ce lot n°08 « Revêtements de façades ». Une offre a été reçue, analysée par la maîtrise d'œuvre, présentée en commission « MAPA » lors de sa séance du 6 octobre 2022 et déclarée inacceptable par délibération n°2022_116 en date du 7 novembre 2022.

Lors d'une seconde consultation, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique, la société BONGLET a été sollicitée en direct afin de remettre une proposition. Après analyse de l'offre par la maîtrise d'œuvre, une phase de négociation a été menée entre le 10 et le 16 novembre 2022. L'analyse de l'offre a été présentée aux membres de la commission « MAPA »

lors de sa séance du 17 novembre 2022 qui ont émis pour avis d'attribuer le marché relatif au lot n°08 « Revêtements de façades » à la société BONGLET pour un montant de 104 860.29 € HT.

Les lots n°06A « Menuiseries extérieures bois », 06C « Portes automatiques » et 10 « Menuiseries intérieures » attribués à la société LEDO BATI MENUISERIE VITTET ont fait l'objet d'une résiliation pour liquidation judiciaire, par délibération n°2022_117 en date du 7 novembre 2022. Les décisions de résiliation ont été transmises à la société LEDO BATI MENUISERIE VITTET.

En application des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique, la société PORTALP, initialement sous-traitante de la société LEDO BATI MENUISERIE VITTET pour le lot n°06C « Portes automatiques », a été sollicitée en direct afin de remettre une proposition. Après analyse de l'offre par la maîtrise d'œuvre, présentée en commission « MAPA » lors de sa séance du 17 novembre 2022, les membres de la commission ont émis pour avis d'attribuer le marché relatif au lot n°06C « Portes automatiques » à la société PORTALP pour un montant de 20 660 € HT.

Afin de pourvoir à l'attribution des lots n°06A « Menuiseries extérieures bois » et 10 « Menuiseries intérieures », une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 2 septembre 2022. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>. En outre, un avis de publicité a été mis en ligne sur le site portail de la ville de Gex. La date limite de remise des offres était fixée au 4 octobre 2022, à 12 heures. Trois dossiers de consultation ont été retirés sur le profil d'acheteur. Une offre est parvenue dans les délais impartis pour les deux lots. Il a été procédé à l'ouverture des plis qui ont été transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse. Une phase de négociation sur les prix a été menée entre le 10 et le 16 novembre 2022.

L'analyse finale de l'offre a été présentée en commission « MAPA » lors de sa séance du 17 novembre 2022.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis d'attribuer le lot n°06A « Menuiseries extérieures bois » à la société NINET FRERES pour un montant de 57 295.96 € HT (offre variante) et le lot n°10 « Menuiseries intérieures » à la société NINET FRERES pour un montant de 288 023.61 € HT.

DÉLIBÉRATION

MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOTS N°06A, 06C, 08 ET 10

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget communal et notamment son opération 11720,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 13 juin 2022,

VU les délibérations n°2022_079 du 4 juillet 2022 et 2022_116 et 2022_117 du 7 novembre 2022,

VU l'avis de la commission MAPA réunie le 17 novembre 2022,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que pour les consultations relatives aux lot n°08 « Revêtements de façades » et n°06C « Portes automatiques » de l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, les sociétés BONGLET et PORTALP ont été sollicitées en direct pour présenter une offre en application des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'au vu des rapports d'analyse établis par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission ont émis pour avis d'attribuer le marché relatif au lot n°06C « Portes automatiques » à la société PORTALP pour un montant de 20 660 € HT et le marché relatif au lot n°08 « Revêtements de façades » à la société BONGLET pour un montant de 104 860.29 € HT,

CONSIDÉRANT que pour la consultation relative aux lots n°06A « Menuiseries extérieures bois » et n°10 « Menuiseries intérieures », un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 2 septembre 2022, que la date limite de remise des offres était fixée au 4 octobre 2022 à 12 heures,

CONSIDÉRANT que sur les trois dossiers de consultation retirés sur le profil d'acheteur, une offre portant sur les deux lots est parvenue dans les délais impartis, qu'il a été procédé à l'ouverture des plis pour transmission à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse, et qu'une phase de négociation a été conduite pour l'attribution des lots n°06A et 10,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission ont émis pour avis d'attribuer le lot n°06A « Menuiseries extérieures bois » à la société NINET FRERES pour un montant de 57 295.96 € HT au titre de sa variante, et le lot n°10 « Menuiseries intérieures » à la société NINET FRERES pour un montant de 288 023.61 € HT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex dans les conditions suivantes :
 - Le lot n°06A « Menuiseries extérieures bois » à l'entreprise NINET FRERES pour un montant de 57 295.96 € HT,
 - Le lot n°06C « Portes automatiques » à l'entreprise PORTALP pour un montant de 20 660 € HT,
 - Le lot n°08 « Revêtements de façades » à l'entreprise BONGLET pour un montant de 104 860.29 € HT,
 - Le lot n°10 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise NINET FRERES pour un montant de 288 023.61 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces marchés et à suivre leur exécution.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 26 OCTOBRE 2022

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 15 NOVEMBRE 2022

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX CONSACRÉE À LA FORÊT DU 17 NOVEMBRE 2022

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

4) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU 08 NOVEMBRE 2022

Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG présente le compte-rendu de cette commission.

5) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU 06 DÉCEMBRE 2022

Le compte-rendu de cette commission sera présenté lors du prochain conseil.

6) COMMISSION ASSOCIATIONS ET SPORTS DU 22 NOVEMBRE 2022

Monsieur Georges DESAY présente le compte-rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire : « Je vous rappelle les vœux de la municipalité le 07 janvier 2023 à 19 h 00 et le repas de nos anciens le 08 janvier 2023 à 12 h 00.

Ce conseil étant le dernier de l'année, je souhaitais tous vous remercier pour le travail effectué au cours de celle-ci, au service de notre commune. Je vous souhaite également de passer de bons moments de repos et de festivités avec vos familles. Dans cette période, ayons aussi une pensée pour ceux qui nous ont quittés, et notamment notre collègue Marie-Stéphane Blandin. »

La séance est levée à 19 h 40.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 30 JANVIER 2023 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND

